

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 PP 10 Demande de décharge de responsabilité présentée par un régisseur.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2017, par lequel le Préfet de police lui soumet pour avis les demandes en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse formulées par les régisseurs ci-dessous désignés ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis favorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par Monsieur CANIQUIT et Madame PONS, pour les déficits des fourrières de 470 euros qui ont fait l'objet à leur encontre d'ordres de versement par arrêtés du 1er avril 2016.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le ministre en charge du budget, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable à la demande en décharge de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge du régisseur.

Article 3 : Les sommes allouées afin d'apurer ce déficit dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité, soit d'une remise gracieuse seront imputées au budget spécial de la préfecture de police, section de fonctionnement, exercice 2017 ou exercices ultérieurs, au chapitre 920, article 920-27, compte nature 678 pour un montant total de 470 euros, sous réserve de l'accord du ministre en charge du budget au terme de la procédure d'instruction.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO